



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN

Objet du règlement intérieur

Il fixe les règles générales de la vie associative, entre les membres de l'association d'une part, et avec les visiteurs non adhérents d'autre part. Il définit notamment :

- les modalités d'adhésion et les cotisations,
- les modalités d'accès du jardin,
- le fonctionnement, la gestion et l'entretien du jardin.

Les conditions d'adhésion

Modalités d'adhésion et cotisations

L'adhésion à l'association du Pouce Vert peut être demandée par toute personne physique, quel que soit le lieu de son domicile. Elle peut aussi être demandée par une famille (2 personnes ou plus, habitant la même adresse).

L'adhésion peut aussi être demandée par une personne morale ou collectivité (école, association loi 1901...). Celle-ci (à l'exception des écoles) devra fournir ses statuts lors de sa demande d'adhésion, qui sera soumise à l'approbation du bureau. Dans le cas où sa demande d'adhésion est acceptée, la personne morale ou la collectivité devra justifier de sa propre police d'assurance pour l'année d'adhésion.

L'adhésion est soumise à cotisation. Le paiement de la cotisation vaut adhésion pour l'année scolaire en cours, de septembre à août. Le versement est à effectuer au cours du mois de septembre. Toute adhésion demandée en cours d'année scolaire, ne vaut que pour le reste de l'année scolaire en cours.

Tout paiement de cotisation est ferme et définitif, et ne fera l'objet d'aucun remboursement. La cotisation ne constitue pas un titre de location.

L'adhésion donne :

- le statut de membre (honaire ou actif ou bienfaiteur) de l'association,
- le droit d'accéder au jardin,

- le droit de participer à la vie et aux activités de l'association,
- le droit de jardiner dans les parcelles collectives,
- le droit de voter à toute assemblée générale tenue pendant l'année scolaire en cours. Chaque catégorie d'adhésion (adhésion individuelle, adhésion familiale, adhésion collectivité/personne morale) donne droit à 1 voix.

Un adhérent peut avoir la qualité de membre honoraire, de membre actif ou de membre bienfaiteur.

A la qualité de membre honoraire, toute personne qui adhère.

A la qualité de membre actif, tout adhérent qui s'est impliqué dans la vie de l'association, notamment par sa présence au jardin lors des permanences. La qualité de membre actif donne le droit d'obtenir un double de la clé du jardin.

A la qualité de membre bienfaiteur, toute personne qui contribue financièrement à la vie de l'association en versant une cotisation d'un montant supérieur à un certain seuil (voir ci-dessous).

L'adhésion implique :

- de respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur, ainsi que toute décision du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- de s'engager dans la vie du jardin et de l'association, notamment en assurant pendant l'année au moins deux demi-journées de permanence au jardin, ce qui implique d'accueillir les adhérents, passants et visiteurs pendant ces permanences. A défaut d'assurer ces permanences, l'adhérent reste membre honoraire et ne peut acquérir la qualité de membre actif.

Suivez-nous ! Adhérez !



Le Pouce vert

Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN

Montant des cotisations, assurance

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire, pour l'année civile à venir. Les montants pour l'année 2018 sont les suivants:

Membre honoraire et actif :

- cotisation individuelle (1 personne) : 5 €
- cotisation familiale (1 famille = 2 personnes ou plus, vivant à la même adresse) : 10 €
- cotisation collectivité/personne morale (école, association 1901...) : 10 € (hors assurance)

Le montant des cotisations individuelle et familiale inclut l'assurance responsabilité civile (souscrite chaque année par l'association du Pouce Vert). Les collectivités-personnes morales doivent souscrire leur propre assurance responsabilité civile.

Membre bienfaiteur :

cotisation (individuelle ou famille ou collectivité-personne morale) : montant libre supérieur à 40 €. Le montant de cette cotisation n'inclut pas l'assurance en responsabilité civile.

Accès au jardin

Ouverture du jardin, accueil du public

Le jardin partagé est fermé à clé. Un double de la clé est confié à tout membre actif qui en fait la demande et qui verse 3 euros (en paiement du prix de fabrication du double). Il est interdit de transmettre cette clé à un non-adhérent, sous peine d'exclusion.

Le jardin partagé est ouvert au public uniquement en présence d'un membre actif de l'association. A cette condition, tout passant peut entrer librement dans le jardin, y compris lors des manifestations organisées par l'association (fête des voisins, des jardins...).

Le jardin peut être ouvert par tout membre actif. La porte d'entrée doit impérativement rester ouverte

dès qu'au moins un membre actif de l'association se trouve dans le jardin.

Le dernier membre actif quittant le jardin doit inviter le public à quitter les lieux, ranger les outils encore sortis, et fermer les cabanes (petite cabane, cabane à outils, grande cabane), avant de fermer le jardin.

Horaires d'ouverture et permanences

Afin de garantir l'accès régulier du public au jardin, et dans le respect de la convention signée avec la ville du Pré-Saint-Gervais, le jardin doit être ouvert au public au moins deux demi-journées par semaine, dont une demi-journée pendant le week-end. Chaque membre actif s'engage à assurer au moins deux permanences d'une demi-journée par an dans le jardin. Les permanences du week-end commenceront à l'heure du déjeuner en cas de beau temps, pour permettre d'organiser un pique-nique (elles commenceront après l'heure du déjeuner, en cas de mauvais temps).

Les horaires des permanences du week-end devront, dans la mesure du possible, être affichés à l'entrée du jardin à l'attention des visiteurs extérieurs.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, le jardin pourra être temporairement fermé au public.

Accueil et surveillance des enfants

Tout enfant de moins de 15 ans doit toujours être accompagné par un adulte (parent, instituteur ou animateur), qui en est seul responsable. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Accessibilité des jardins

Des aménagements spécifiques sont conçus pour les adhérents âgés (bacs surélevés). Les cheminements principaux doivent être suffisamment larges pour permettre la circulation de fauteuils roulants.

Suivez-nous ! Adhérez !



Le Pouce vert

Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN

Animaux, Véhicules, Poussettes

Animaux : Les animaux domestiques, y compris les chiens même tenus en laisse et muselés, sont formellement interdits dans le jardin, pour des raisons de propreté et de sécurité.

Véhicules à moteur : L'accès et le stationnement sur le terrain de motos, scooters et vélomoteurs sont strictement interdits. L'usage de patinettes, rollers et vélos est également interdit.

Les vélos sont tolérés en stationnement dans le jardin à condition qu'ils soient garés de façon à ne pas gêner la circulation. L'association se réserve le droit de demander que les vélos soient garés en dehors du jardin. A la fermeture du jardin, aucun vélo ne doit rester sur le terrain. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

L'accès des poussettes et des voitures d'enfants est autorisé : elles restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Respect du voisinage

Le jardin est entouré d'immeubles d'habitation : les activités de l'association doivent être menées dans le souci de ne pas gêner les habitants voisins, notamment en soirée. Les membres éviteront les bruits intempestifs et respecteront la tranquillité du voisinage. Le jardin n'est pas un espace de récréation : les enfants ne peuvent pas y jouer au ballon ni à d'autres jeux susceptibles d'endommager les plantations.

Fonctionnement, gestion et entretien du jardin

Gestion des parcelles collectives

Gestion et aménagement des parcelles collectives

Le jardin présente un caractère collectif et associatif, et son aménagement se fait par concertation entre les membres. Les parcelles de jardinage étant toutes des parcelles collectives, chaque membre doit convenir avec d'autres membres des modalités

d'aménagement de la parcelle sur laquelle il souhaite intervenir, en tenant compte que d'autres membres sont intervenus ou vont intervenir sur la même parcelle.

Chaque jardinier qui a envie de planter quelque chose, le propose à la communauté et le fait dans le respect de chacun. Les choix de plantations se font au gré des volontés et fantaisies des jardiniers et des saisons, en répartissant les essences par thème ou en les mélangeant : plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes rares, potager, fleurs etc... Il convient de favoriser les plantes locales ou protégées.

Chaque membre respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage cultivés par les autres membres. Il est interdit d'arracher, de tailler ou de couper les cultures sans concertation préalable, a fortiori quand on n'a pas identifié ces plantes qu'on prévoit d'arracher.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures hautes.

Compte tenu du caractère collectif et associatif du jardin, chacun est invité à ne pas cueillir les fleurs pour faire son bouquet, à ne pas planter les poireaux pour la soupe familiale. La production sera répartie entre les adhérents présents au moment de chaque récolte.

Toute activité de nature commerciale non préalablement autorisée par le bureau est interdite dans le jardin.

Gestion des parties dédiées

Chacun, membre ou visiteur, doit respecter les espaces dédiés : les parcelles pédagogiques destinées aux écoles, l'espace dédié aux activités socio-culturelles de l'association.

Gestion, entretien et aménagement des parties communes

Suivez-nous ! | **Adhérez !**



Le Pouce vert

Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN

Les adhérents maintiennent en bon état d'entretien et de propreté les parties communes et les équipements du jardin : outils, allées, cabane à outils, etc. Ils se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux.

La consommation modérée d'alcool est autorisée dans le jardin mais interdite aux mineurs.

En cas de pique-nique, un barbecue ne peut être allumé qu'en présence d'au moins trois adhérents, pour des raisons de sécurité. Il est interdit de bivouaquer. Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par l'association.

Gestion des parcelles pédagogiques - écoles

Les écoles et centres de loisirs qui souhaitent mettre en œuvre un projet pédagogique au jardin, prennent contact avec un membre de l'association. Elles s'engagent à adhérer et à verser une cotisation, dès le démarrage du projet. Les écoles doivent souscrire leur propre assurance responsabilité civile pour les enfants dont elles organisent la visite au jardin. Le projet pédagogique est animé par l'enseignant ou animateur, avec l'intervenant qu'il souhaite, en présence d'au moins un membre actif. Des adhérents peuvent participer à l'animation au jardin, s'ils sont sollicités par l'enseignant et s'ils acceptent.

Entretien de l'outillage, utilisation des cabanes

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers adhérents. Pour maintenir en bon état cet outillage, qui coûte cher, tout adhérent s'engage à nettoyer et ranger les outils dans la cabane après leur utilisation.

Les membres peuvent stocker leurs propres outils de jardinage dans la cabane à outils. Ces outils sont alors utilisables par les autres membres. L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou détériorations.

Il est déconseillé de stocker dans les cabanes des effets personnels autres que l'outillage de jardin, des plants et des graines. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

L'association reçoit tous dons en nature

L'association reçoit tous dons de plants, graines, outillage, mobilier de jardin, etc. Ces dons sont affectés à l'utilisation commune par les membres.

Affichage et communication – photographies

Affichage

Afin de garantir une bonne communication sur les activités menées au jardin, un exemplaire des statuts de l'association et du règlement intérieur est consultable au jardin. On y trouvera aussi une information interne sur notre jardin (fonctionnement, horaires d'ouverture) et une information générale sur les jardins partagés (Qu'est-ce qu'un jardin partagé ? les coordonnées des autres jardins partagés...).

Le programme des animations organisées au jardin est présenté au public par un affichage visible de l'extérieur du jardin. Un extrait du règlement intérieur sera également affiché de façon visible depuis l'extérieur du jardin, à destination des membres et des éventuels visiteurs non-adhérents.

Photographies

Pour les opérations de communication sur les activités de l'association, des membres de l'association peuvent prendre des photos du jardin, de la faune, de la flore, et des personnes présentes dans le jardin (jardiniers, adhérents, visiteurs). Ces photos sont destinées à être publiées dans la presse (ex. couverture d'une manifestation au jardin), dans les publications locales (ex. publication municipale Prévoir), sur le site web de l'association du Pouce vert ou sur le site web d'associations partenaires (telles Graine de jardins-portail des jardins partagés ou d'insertion d'Ile-de-France : <http://www.jardinons-ensemble.org/>), ainsi que dans les supports que

Suivez-nous ! Adhérez !



Le Pouce vert

Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN

l'association est susceptible d'exploiter pour garder la mémoire du jardin (publications papier, multimédia...). L'accord des personnes photographiées devra toujours être obtenu, lorsqu'elles sont reconnaissables ; lorsqu'il s'agit de mineurs reconnaissables, l'accord devra être obtenu auprès d'un de leurs parents. Quand les photos sont prises lors d'une manifestation organisée au jardin, un affichage préviendra les visiteurs et adhérents entrant au jardin, qu'ils sont susceptibles d'être photographiés. Les personnes ne souhaitant pas que leur image soit utilisée devront se faire connaître.

Les mêmes conditions s'appliquent aux images audiovisuelles.

L'association n'est pas responsable des prises d'image effectuées par les photographes extérieurs, ou par un adhérent de l'association qui ferait publier ces images sans l'accord écrit du bureau.

Ecologie

Gestion écologique

Plantations et respect de l'environnement

Les membres privilégient une gestion écologique du jardin et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol. L'association proscrit l'emploi de pesticides, insecticides et engrais chimiques, et recommande l'emploi de produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Pour l'amendement des parcelles, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant les conteneurs prévus à cet effet.

Les membres plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux. A cet effet, l'association peut recourir à un accompagnement méthodologique et aux conseils de professionnels avisés et d'associations extérieures ayant compétence dans le domaine (tels Jardiniers de France, Graine de jardins...).

Il est interdit de planter des arbres sur le jardin, mais la plantation d'arbustes de petite taille (lilas, etc.) est autorisée.

Consommation d'eau et économie des ressources

Les membres favorisent la récupération des eaux pluviales. Cette eau non potable est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Les membres évitent le gaspillage et font une consommation parcimonieuse de l'eau.

Propreté

Chacun s'engage à maintenir le jardin en bon état. Tous les détritiques, y compris les mégots de cigarettes, devront être jetés dans la poubelle prévue à cet effet. Chaque membre s'engage à nettoyer spontanément toute "saloperie" jetée par-dessus la clôture par les passants. Les membres de l'association s'engagent à pratiquer le tri sélectif des détritiques (canettes, verre, papier etc...), et à sortir les poubelles, à la fin de la journée.

Exclusion

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect de ce règlement. Le bureau se réserve le droit de sanctionner les contrevenants, jusqu'à l'exclusion. Le bureau peut prononcer l'exclusion simple d'un membre de l'association ou son exclusion aggravée avec interdiction de visite. Le bureau pourra aussi prononcer l'interdiction de visite par des non-adhérents qui n'auraient pas respecté le présent règlement lors de leur passage dans l'enceinte du jardin. Lorsque ce non-adhérent aura pu accéder au jardin grâce à la clé que lui aura transmise un membre actif de l'association, ce membre actif pourra lui-même faire l'objet d'une mesure d'exclusion par le bureau.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié, à la majorité simple, par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Suivez-nous ! Adhérez !



Le Pouce vert

Maison des Associations, place Anatole France 93310 Le Pré Saint Gervais
lepoucevert93@gmail.com - lepoucevert.org